

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 30 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 30 novembre 2017 à **18 h 30**, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	18
Nombre de conseillers municipaux absents représentés :	4
Nombre de conseillers municipaux absents :	5
Nombre de votants :	22
Date d'envoi de la convocation :	24 novembre 2017
Ordre du jour affiché le :	24 novembre 2017

Présents : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, Geneviève FROGER, BOYER Frédéric, MALARD Jean-Marc, ZAMBOTTI Arlette, BONGIORNO Gérard, BRETON Géraldine, YVETOT Claire, DELEGLISE Maryse, CHABAUD Aurélien, VIES Odile, HADJAZI Abdelkader, SFORZA Fabrice, Angélique VALOIS.

Absent(s) ayant donné procuration : Nathalie BOURAGBA donne procuration à Didier FOSSE, Françoise FESTOU donne procuration à Catherine ALTARE, Raymond PERELLI donne procuration à Odile VIES, Stéphanie TRUC MORELLE donne procuration à Angélique VALOIS.

Absent(s): INGARGIOLA Olivier, OUSAADA Patrick, MISTRAL Fabrice, ALLIONE Vanessa, Pierre ALLHEILLY.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre ROUX

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 21 septembre 2017.

1 – Attribution d'une subvention à l'association de basket du collège la Vallée du Gapeau :

Madame le Maire expose à l'assemblée que la section sportive BASKET-BALL du Collège La Vallée du Gapeau de SOLLIÈS-PONT a fait une demande d'aide financière.

En effet, cette section s'est qualifiée au Championnat de France UNSS.

Les frais de déplacement et de pension pour participer à cet événement sont onéreux. C'est la raison pour laquelle le collège sollicite une subvention auprès des communes de résidence de leurs joueurs : Solliès-Pont, Solliès-Toucas et Puget-Ville.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'octroyer une subvention d'un montant de 400 € à l'Association Sportive du Collège La Vallée du Gapeau.

Mme VIES : combien de Pugétois sont concernés ?

M. BOYER : 4 ou 5.

2 – Demande de subvention à l'agence de l'eau pour les opérations relatives aux Zéro Phytosanitaire : Madame le Maire présente le projet de Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (P.A.P.P.H.).

Elle rappelle les termes de la Directive Cadre sur l'Eau adoptée par le Parlement Européen, transposée dans le droit français par la loi du 6 février 2014, interdisant l'utilisation de produits phytosanitaires par les personnes publiques à compter du 01^{er} janvier 2017.

Dans ce cadre, la commune s'est engagée dans une démarche d'anticipation afin de supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires dans ses espaces communs.

Ainsi, il convient de délibérer afin d'adopter le P.A.P.P.H. et la mise en place d'une gestion des espaces communaux sans utiliser de produits phytosanitaires.

Madame le Maire informe également que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse subventionne l'investissement des communes dans le cadre du P.A.P.P.H à hauteur de 80%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'adopter le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (P.A.P.P.H.), et de déposer auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse une demande d'aide financière la plus élevée possible pour la réalisation du plan d'actions du P.A.P.P.H.,

18 40 : arrivée de Mme VALOIS.

3 – Relève systématique de toutes les sépultures : conformément à la réglementation relative aux opérations funéraires et à la gestion des cimetières, la commune est en droit de reprendre les sépultures en terrain commun dont la jouissance par les familles des défunts a été accordée gratuitement pendant la durée du délai de rotation applicable au cimetière communal, c'est-à-dire cinq années. Une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les conséquences financières pour le budget communal que ces opérations comportent. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de la relève systématique de toutes les sépultures en terrain commun dont le délai de rotation est arrivé à expiration.

Mme FROGER : demande des précisions sur le devenir des corps, et trouve que 5 ans est une durée trop courte.

Mme SALMI : si les corps ne sont pas réclamés par les familles, c'est à la charge de la commune d'exhumer et de faire incinérer les restes mortuaires. Les cendres seront dispersées au jardin du souvenir. Quant à la durée, c'est la réglementation.

4 – Convention pour la mise en place du cinéma itinérant pour l'année 2018 : Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que l'objectif de ce partenariat est d'offrir à la population de Puget-Ville, une programmation cinématographique régulière, d'actualité, de qualité et accessible au plus grand nombre en adéquation avec l'importance et les moyens de la commune et ainsi renforcer l'accès à la culture pour tous.

Elle précise que les séances de cinéma auront lieu à salle polyvalente Jean Latour une fois par mois pendant 11 mois un vendredi (sauf exceptions) à partir de 20h30.

Elle précise que le montant de la participation annuelle prévisionnelle 2018 de la commune s'élève à 1 863,32 euros pour 11 interventions soit un coût d'environ 169,39 euros par séance.

Elle précise enfin que la convention sera conclue pour une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 (mois de juillet exclu).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, avec la ligue de l'enseignement (FOL du Var) pour le cinéma itinérant au titre de 2018.

5 – Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive - CDG 83 : dans sa délibération n°2014/029 du 30/01/2014, les membres du Conseil municipal avait fait le choix d'adhérer au service de Médecine préventive du Centre de Gestion du Var.

La convention initiale d'adhésion des collectivités affiliées au service de médecine préventive prévoyait une tarification à la vacation qu'elle soit de surveillance médicale ou d'action en milieu professionnel (1/3 temps).

Les membres du Conseil municipal autorisait Madame le Maire à signer l'avenant portant modification des modalités de facturation des vacations comme suit :

- 1000 € par vacation d'une journée

- 500 € par vacation d'une demi-journée

- 80 € en cas de tarification à l'acte

- le financement des actions en milieu professionnel étant assuré par la cotisation additionnelle annuelle versée au Centre de Gestion du Var.

Dans son avenant n°1 aux conventions précédentes, le service de médecine préventive modifie l'article 5 relatif à la tarification de la convention. Cette modification sera effective à compter du 1^{er} janvier 2018 et sera réalisée sous la forme de l'application d'un taux de cotisation sur la masse salariale de la collectivité :

- 0.35 % au 1^{er} janvier 2018

- 0.39 % au 1^{er} janvier 2019

Les facturations à l'acte sont supprimées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de prendre acte des nouvelles modalités précitées, à savoir l'application d'un taux de cotisation sur la masse salariale de la collectivité, et d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant portant modification des modalités de facturation des vacations et les avenants annuels (le cas échéant).

Mme FROGER : le coût sera-t-il plus élevé qu'auparavant ?

Mme SALMI : avec ce type de tarification, que l'on envoie la moitié ou la totalité de nos agents le prix sera le même contrairement à ce qui était fait jusqu'à présent où l'on regroupait les agents sur une journée pour limiter les dépenses puisque c'était à la vacation. Maintenant à nous d'envoyer autant d'agents qu'avant.

6 – Délibération portant modification du RIFSEEP : Le Conseil Municipal a adopté, le 19 septembre 2016, la délibération n°2016/079 relative à la mise en place du RIFSEEP.

De manière à prendre en compte les dernières évolutions réglementaires, il est proposé de modifier le tableau de la précédente délibération qui fixe les montants des indemnités versées en fonction du groupe et grade des agents. Les modalités de mise en place restent inchangées.

La présente délibération définit les montants des régimes indemnitaires des agents de la filière culturelle et technique en intégrant la mise en œuvre du RIFSEEP au sein des corps de référence de l'Etat, notamment pour les cadres d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve les modifications apportées à la délibération n°2016/079 du 19 septembre 2016 instituant le RIFSEEP. indépendant

7 – Adoption du rapport n° 1 de la CLECT : Madame le Maire expose au conseil municipal que la Communauté de Communes Cœur du Var a instauré au 01.01.2015 la fiscalité professionnelle unique (FPU).

A ce titre a été créée la commission locale d'évaluation des charges transférées qui doit obligatoirement se réunir dans l'année qui suit l'instauration de la FPU.

Cette commission est chargée notamment de fixer les attributions de compensations définitives, des éventuelles dérogations aux attributions de compensation, et des charges transférées à l'occasion de tout nouveau transfert de compétence.

Le rapport N°5 de la CLECT du 25 septembre 2017 traite de l'évaluation des charges transférées liées aux zones d'activité économique approuvé à l'unanimité par le conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le rapport n° 5 de la CLECT.,

8 – Adhésion au service commun d'assistance informatique de Cœur du Var : Madame le Maire rappelle que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, impose à chaque structure intercommunale l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation à partir de 2015.

Par délibération n°2015-20 du 31 mars 2015, le Conseil communautaire a approuvé le projet de schéma de mutualisation 2015-2020.

Dans le cadre de ce projet de schéma de mutualisation figurait un service commun dans le domaine de l'informatique.

La Communauté de communes Cœur du Var disposant depuis le 01 septembre 2016 d'un technicien informatique, a décidé par délibération n°2017/96 de la création d'un service commun d'assistance informatique.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que compte-tenu de la technicité de ce domaine, il est important de disposer d'un avis technique extérieur indépendant des professionnels. Il propose d'adhérer à ce service commun.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, adhère au service commun d'assistance informatique au 01/01/2018 créé par la Communauté de communes Cœur du Var dans le cadre du projet de schéma de mutualisation 2015-2020.

Mme VIES : nous avons déjà de nombreux contrats d'assistance, nous sommes bien d'accord, qu'il n'y aura pas de coût supplémentaire ?

Mme ALTARE : non, il ne s'agit que de diagnostic, si nous en faisons la demande ; il ne s'agit pas de maintenance.

9 – Adoption de la convention d'adhésion au service d'assistance informatique de Cœur du Var :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de schéma de mutualisation 2015-2020, un service commun d'assistance informatique a été créé par délibération n°2017/96 du 26 septembre 2017.

A cet effet, il convient de passer une convention avec la Communauté de communes Cœur du Var pour ce service commun.

Un projet de convention type a été établi et figure en annexe à la présente délibération.

Cette convention précise notamment :

- Le champ d'application
- Le prix des prestations
- La durée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, adopte la convention à conclure avec la Communauté de communes Cœur du Var.,

10 – SYMIELECVAR – Transfert de la compétence optionnelle n° 8 : Eclairage public :

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) et par délibération du 30 juin 2011, la compétence optionnelle n°8 « Maintenance Eclairage Public » peut être transférée au SYMIELECVAR, pour la mission suivante :

- Maintenance Eclairage Public : le SYMIELECVAR se charge pour le compte des communes qui en font la demande, de la maintenance des réseaux d'éclairage public. Elle ne peut s'effectuer que sur la base d'un inventaire contradictoire réalisé en début de transfert. Le paiement des consommations d'électricité reste à la charge des communes.

Le syndicat bénéficiera de la mise à disposition des ouvrages existants à entretenir. Les relations entre les collectivités seront régies par le règlement adopté par le Comité Syndical en date du 30 mars 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, confie au SYMIELECVAR la compétence optionnelle N°8.

Mme FROGER : combien de temps est valable cette convention ?

M. PELLEGRINO : C'est un transfert de compétences.

Mme VIES : quant à la qualité du service ?

M. PELLEGRINO : Ils sont compétents en la matière. Les prestations seront facturées à la commune. Les tarifs donnés, sont équivalents à ceux d'aujourd'hui.

Mme SALMI : les frais engagés actuellement dans le cadre de notre marché d'éclairage public sont d'environ 40 000 € par an.

11 – Approbation de la mise en concordance du règlement du lotissement du domaine de la Tour avec le PLU : Madame le Maire expose au conseil municipal :

1. L'objet de l'enquête

Le lot 57 du domaine de la Tour n'a pas trouvé preneur pour répondre à la destination qui lui est donnée au titre du préambule du règlement du lotissement à savoir : la réalisation de

logements pour personnes âgées type EHPAD, de locaux destinés à des activités médicales et paramédicales et d'un équipement intergénérationnel ou de petite enfance.

C'est pourquoi conformément à la convention d'aménagement passée avec l'Office Public de l'Habitat « Var Habitat », la commune s'est vue contrainte de racheter le lot 57 à un prix 2.5 fois plus élevé que son prix initial du fait de sa viabilisation.

La commune alors propriétaire a tenté de revendre le lot conformément à la destination qu'il lui est donné au titre du règlement du lotissement, mais en vain. De ce fait, la commune a souhaité revendre le lot en mettant en avant le règlement du PLU.

Pour ce faire, Madame le maire a mis en œuvre l'article L 442-11 du code de l'urbanisme par l'arrêté municipal n°2017/205.

2. Le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 21 Août 2017 au samedi 23 Septembre 2017 inclus. Une réunion publique a également été organisée le mardi 12 septembre 2017 de 18h30 à 20 heures.

Au titre de l'enquête publique :

- 9 observations ont été consignées dans 1 registre avec des pièces annexées,
- 3 courriers ou pièces jointes ont été adressés au commissaire ou ont été déposés en Mairie,
- 5 courriers ont été transmis par l'adresse mail ouverte dans le cadre de la dématérialisation de l'enquête publique.

Les conclusions du commissaire enquêteur rapportent que l'ensemble des obligations légales et réglementaires ont été respectées et que l'ensemble du dossier témoigne d'une rigueur quant à l'organisation administrative de l'enquête et quant au contenu du dossier qui démontre une réelle volonté de transparence de la part de la commune.

La commissaire enquêteur a émis un avis favorable quant au projet de mise en concordance des dispositions du règlement du lotissement du domaine de la Tour avec le PLU en émettant une réserve.

3. Sur les conséquences de la réserve de la commissaire

L'enquête publique a permis de souligner l'inquiétude des riverains du lotissement du domaine de la Tour quant au projet susceptible de voir le jour sur le lot 57.

Aucune autre remarque n'a été faite quant au dossier d'enquête publique.

La commissaire indique au titre de ses conclusions la réserve suivante :

« que la Mairie reconsidère le programme défini dans le cadre de sa promesse de vente et propose un programme moins ambitieux, intégrant les notions de :

- sécurité : projet moins important assurant moins de problème de circulation et stationnements.
- mixité : logements sociaux en collectif nécessaires sur la commune, accession à la propriété, service : crèche en particulier.
- Tel qu'elle le sous-entend déjà dans ses réponses ».
- Une telle réserve ne peut entraîner une modification du projet de mise en

concordance, dans la mesure où elle n'impacte pas la stricte procédure de mise en concordance mais le projet à venir sur le lot 57 et ses éventuelles conséquences.

Cependant, au vu des observations effectuées lors de l'enquête publique, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la réserve émise par la commissaire, afin de mettre en œuvre les moyens permettant de la lever.

Des axes de travail ont d'ores et déjà été étudiés et abordés dans la réponse effectuée par la commune à l'enquête publique et annexée au rapport du commissaire.

Il s'agit notamment :

- de mettre en œuvre le plan de circulation réalisé depuis la rétrocession des voiries et réseaux du lotissement pour faciliter la circulation, réduire la vitesse et accroître les places de stationnement,
- de réduire le nombre de logements annoncés sur le lot 57,
- de favoriser la mixité sociale en imposant un pourcentage dédié à l'accession à la propriété à savoir 1/3 minimum,
- de favoriser la mixité fonctionnelle par la création d'une crèche.

Après en avoir délibéré, à la majorité (Messieurs PERELLI – HADJAZI – SFORZA et Mesdames VIES – VALOIS et TRUC MORELLE), le conseil municipal, approuve le projet de mise en concordance du règlement du lotissement du domaine de la Tour avec le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération et prend acte de l'avis favorable et de la réserve de Madame Fernandez Gisèle, commissaire enquêteur, quant au point relatif à la sécurité et la mixité sociale et fonctionnelle.

Mme VALOIS : je viens d'apprendre la rétrocession de la voirie !

Mme ALTARE : cela a été dit au dernier conseil.

Mme VALOIS : vous travaillez actuellement sur un sens de circulation ?

Mme BRISSI : oui, comme cela a été demandé par les riverains, afin de faciliter la circulation et surtout améliorer la sécurité. En même temps, ce sens de circulation favorisera et tiendra compte des places de parking qui seront globalement en augmentation.

12 – Récapitulatif des décisions prises par Madame le Maire :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2017/038	<i>Attribution du MAPA n°2017-467 Acquisition d'une structure multisports</i>	Attribution du marché à procédure adaptée n°2017-467 pour l'acquisition d'une structure multisports auprès de SAE Tennis d'Aquitaine, sis 108 avenue de la Libération à Ambaras et Lagrave (33440) pour un montant de 27 980 HT soit 33 576 € TTC.
2017/039	<i>Attribution du MAPA n°2017-460 Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réfection de toitures de bâtiments communaux</i>	Attribution du marché à procédure adaptée n°2017-460 pour la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réfection de toitures des bâtiments communaux à Madame Cornélia-Roxana BARTOLONI, architecte, sise 34 avenue Louis Arnaud à Belgentier (83210) pour un taux de rémunération de 7,2 % du montant estimatif des travaux HT soit un forfait provisoire de rémunération de 15 120 € HT.

2017/040	<i>Attribution du MAPA n°2017-469 Travaux d'engazonnement du stade municipal avec mise en place d'un système d'irrigation</i>	Attribution du marché à procédure adaptée pour les travaux d'engazonnement du stade municipal avec mise en place d'un système d'irrigation à M. Julien BAUDINO, SARL DELAX GARDEN, sise « La Bastide des 2 pins », Quartier Les Trémourèdes à Cuers (83390), pour un montant de 68 880.24 € HT soit 82 656.29 € TTC.
2017/041	<i>Signature d'un contrat d'hébergement et de maintenance du progiciel Orphée pour la gestion informatisée de la Médiathèque</i>	Signature d'un contrat d'hébergement avec la société C3rb Informatique, Résidence Mozart, 21 rue Saint Firmin à ONET LE CHATEAU (12850) ainsi qu'un contrat de maintenance pour un montant de 886.38 € HT soit 1063.66 € TTC.

Le conseil prend acte.

Séance levée à 19 H 18.

Questions diverses :

Mme VIES : s'adresse à Mme la DGS. Pour la 2^{ème} fois en 2 ans, notre association « comité de jumelage » a rencontré des problèmes par manque d'organisation d'un des agents du service communication. Les informations ne sont pas vérifiées mais un simple copier-coller d'une année sur l'autre, on diffuse dans le Puget-Villo » des informations totalement fausses. L'an dernier, il s'agissait d'un problème d'horaire (j'avais demandé à ce que soit mis en place une procédure afin que les associations soient informées de ce qu'il allait paraître dans le magazine et de valider les informations). Cette année encore, un loto non planifié a été annoncé. Je redemande, à nouveau, qu'une procédure de diffusion soit mise en place.